

**DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15
Quorum atteint

L'année deux mille vingt-trois, le 18 décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GONIN Frédéric, Nicolas GUICHARD, LARAT Cyril, PERROT Paul, PERCHE Stéphane, LE MEUR Hélène, DELENCRE Florian, GUERIN Freddy.

Date de convocation : 08 décembre 2023

Date d'affichage : 08 décembre 2023

Absents représentés : POUZIN Laurent représenté par Freddy GUERIN, Amandine BOUNIOL représentée par Cyril LARAT, REY Christian représenté par Serge PROD'HOMME, COINTE Catherine représentée par Etienne LARAT

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

**N° 49-2023 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024**

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant budgétisé sur le budget communal en 2023 en section d'investissement hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » : 637 100 €.

Conformément aux textes applicables, il serait possible de faire application de cet article à hauteur de : 159 275 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ouverture de crédits pour le budget prévisionnel communal 2024 à hauteur de 159 275 € pour le règlement des dépenses d'investissement et suivant le détail ci-dessous :
 - **Construction et réhabilitation école – Opération 10057 – Chapitre 23 – Article 2313 – pour 159 275 Euros.**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte par affichage et transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

